



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

salons

Question écrite n° 66656

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur les conditions de vente d'un produit à l'occasion des foires et des salons. En effet toute vente est soumise au droit de rétractation du client dans un délai défini par la loi. Or, à l'occasion des foires et salons, ce délai de rétractation n'existe pas pour les ventes non assorties d'un crédit, l'engagement du client est donc ferme et définitif dès la conclusion du contrat. Mais cette impossibilité de rétractation n'est pas indiquée formellement à chaque fois et peut induire en erreur le client pensant qu'il aura toujours le temps de revenir sur son engagement. Il souhaiterait connaître si une obligation ne pourra être faite à l'occasion de la signature de tout contrat que soit indiqué de manière claire que le droit à rétractation n'est pas possible dans ce cadre.

Texte de la réponse

L'article 24 de la loi n° 2014-344 du 17 mars relative à la consommation a introduit dans le code de la consommation des dispositions applicables aux foires et salons afin de mieux informer le consommateur sur ses droits en ce domaine. En effet le nouvel article L. 121-97 de ce code précise qu'avant la conclusion de tout contrat entre un consommateur et un professionnel à l'occasion d'une foire ou d'un salon le professionnel informe le consommateur qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation. Cette information, rédigée en des termes clairs et lisibles doit, par ailleurs, être reprise sous la forme d'un encadré apparent dans les offres de contrat proposés aux consommateurs dans ces lieux. Un arrêté du ministre de l'économie fixe les modalités d'application de ces dispositions. Cet arrêté qui a fait l'objet d'une consultation des professionnels et des associations de consommateurs siégeant au Conseil national de la consommation a été publié au Journal officiel du 12 décembre 2014.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66656

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 octobre 2014](#), page 8534

Réponse publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1342